

Le 16 mai 2017

Inscription au restaurant scolaire pour 2017/2018

Impérativement AVANT le 30 juin

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que tous les élèves qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire doivent être inscrits et que l'inscription doit être renouvelée avant chaque rentrée scolaire.

Vous trouverez ci-joint une fiche d'inscription. L'imprimé complété et signé est à remettre à l'accueil de la Mairie de Saint-Méen-le-Grand **avant le 30 juin 2017.**

Des fiches d'inscriptions seront également à votre disposition à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune www.stmeen.fr, rubrique Jeunesse ; Restaurant Scolaire ; fiche d'Inscription.

L'inscription est utile afin de connaître :

- le nom de la personne ayant l'autorité parentale
- les renseignements pour vous contacter en cas d'incident ou d'accident que votre (vos) enfant (s) pourrait avoir durant le temps de trajet et/ou le temps du repas,
- les indications sur les problèmes de santé et/ou d'allergies de votre (vos) enfant (s)

Sans inscription, je vous signale que votre (vos) enfant (s) ne pourra pas accéder au restaurant scolaire à la rentrée de septembre, du fait de la responsabilité encourue. Le personnel ne peut pas assurer ses missions sans avoir les renseignements demandés.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,
Pierre GUITTON

Rappel

Les fiches d'inscriptions :

- Sont envoyées aux parents courant mai ;
- Sont disponibles à l'accueil de la mairie dès le 1^{er} juin de chaque année pour la rentrée suivante ;
- Et disponibles sur le site Internet de la Commune www.stmeen.fr

N.B : vous pouvez déposer les fiches d'inscriptions directement à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture.